

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

14 décembre 2018

Présents : Mesdames EDELIN Corinne, ROUXEL Marie-Christine, COTTIER Evelyne, PENVEN Virginie et LE ROUX Murielle.

Messieurs LE TENIER Philippe, BOZEC Pascal, AMEEL Philippe, GOURLAOUEN Claude (arrivé au point 6 de l'ODJ), DEREDEL Loïc, LE BORGNE Yves et LAVOLE Patrice

Absent(es) excusé(es) : M. LE GUENNOU Thierry, Mme BERTIN Nathalie et Mme KERVAGORET Magali qui a donné procuration à M. LE TENIER Philippe.

Secrétaire de séance : Mme LE ROUX Murielle

1 – TARIFS COMMUNAUX 2019

Monsieur le Maire a informé les membres du conseil municipal qu'il y avait lieu de fixer les tarifs des services communaux applicables au 1^{er} janvier 2019 et a précisé qu'ils ont été examinés et validés par la commission des finances le 19 novembre dernier.

Ci-après les tarifs adoptés à l'unanimité des membres présents :

LIBELLE	Tarifs au 01.01.2019
Médiathèque	
➤ Inscription moins de 25 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux et de l'AAH	Gratuit
➤ Inscription adultes de 25 ans et plus	10€
➤ Carte vacanciers : pour 2 mois	5€
➤ Caution vacanciers	100€
➤ Carte collectivités (écoles, associations, ...) bayoises	Gratuit
➤ Carte collectivités (écoles, associations, ...) appartenant à Quimperlé Communauté	10€
Tarifs scolaires	
➤ Cantine – Prix du repas	
- Elèves	2,71€
- Adultes	5,42€
➤ Garderie – Prix de la présence	
- Matin	1,04€
- 16h30/18h	1,98€
- 16h30/19h	2,40€
- 17h15/19h	1,04€

Location de la salle polyvalente	
☞ Salle sans office, avec ampli et enceintes	
- Bayois	175€
- Extérieur	350€
☞ Salle avec office, avec ampli et enceintes	
- Bayois	225€
- Extérieur	450€
☞ Petites salles sans office	
- Bayois	100€
- Extérieur	150€
☞ Petites salles avec office	
- Bayois	150€
- Extérieur	250€
☞ Salle polyvalente et office Le Week-end	
- Bayois	400€
- Extérieur	800€
☞ Caution matériel	
- Location avec office	200€
- Location sans office	200€
☞ Caution ménage	200€
Location de mobilier	
☞ Tables	3.50€
☞ Bancs	1,00€
Emplacement marché	
☞ Abonnement au trimestre	30,00€
☞ Occasionnel, passager, volant : prix au ml	1€
☞ Forfait branchement électrique : prix à la demi-journée	2€

Cimetière	
☞ Concession (caveau/tombe)	
- Location 2 m ² , 15ans	80€
- Location 2 m ² , 30 ans	160€
- Location 4 m ² , 15ans	160€
- Location 4 m ² , 30 ans	320€
☞ Colombarium	
- Achat case	710€
- Location 15 ans	20€
- Location 30 ans	40€
☞ Jardin du souvenir et livre du souvenir	
- taxe de dispersion (effectuée par la Mairie)	22€
- Pose de plaque	42€
- Location 15 ans	20€
- Location 30 ans	40€

2 – APPROBATION DE LA PRISE DE COMPETENCE « FINANCEMENT DU CONTINGENT SDIS » AU SEIN DE QUIMPERLE COMMUNAUTE AU 1^{er} JANVIER 2019

Le Maire a indiqué que depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, les communautés de communes ou d'agglomération peuvent financer le budget des SDIS en lieu et place des communes.

La compétence incendie et secours ne figure toutefois pas parmi les compétences obligatoires ou optionnelles des communautés d'agglomération. L'EPCI peut décider de prendre la compétence volontairement en modifiant ses statuts par délibération du conseil communautaire et accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

En cas de transfert, la contribution de l'EPCI au SDIS correspond à la somme des contributions que versaient les communes l'année précédant le transfert.

Le CGCT dispose que « le montant global des contributions des communes et des EPCI ne pourra excéder le montant global des contributions des communes et des EPCI de l'exercice précédent, augmenté de l'indice des prix à la consommation. Le total des contributions ne peut donc augmenter chaque année de plus que l'inflation.

Par ailleurs, les communes qui transfèrent le versement de leur contribution à l'intercommunalité continuent de siéger au conseil d'administration du SDIS jusqu'au prochain renouvellement de celui-ci.

Les contributions actuelles en fonctionnement sont cadrées par un système de répartition multicritères établi par le SDIS29 et qui vise à faire converger les contributions par habitant de l'ensemble des communes. En 2002, l'écart entre la plus grande et la plus petite contribution était de 1 à 5, l'objectif fixé par le SDIS en 2002 était de parvenir à un écart de 1 à 3. Il était de 3,9 en 2015. L'objectif de 1 à 3 pourrait être atteint en 2027.

En 2015, les contributions par habitant allaient de 9,90 € à 38,80 €, pour une moyenne de 27,70 € et une médiane de 20,70 €.

Chaque commune connaît une évolution différenciée de sa contribution calculée en fonction de 4 critères que sont : la population DGF (50%), le potentiel fiscal élargi (30%), les résidences secondaires (15%) et la densité (5%), chaque contribution ne pouvant augmenter de plus de 4% et de moins de 0%.

Entre 2002 et 2015, les contributions ont progressé de +1,5% par an, soit au rythme de l'inflation. Compte tenu de l'augmentation de la population, la contribution moyenne par habitant a progressé de +1% par an (+1,2% par an entre 2012 et 2015).

LA SITUATION SUR LE TERRITOIRE DE QUIMPERLE COMMUNAUTE

Pour Quimperlé communauté, les 16 communes du territoire contribuent aujourd'hui au SDIS du Finistère via des contributions en fonctionnement pour un montant de 1 450 903 € (montant 2018).

Collectivités	Contribution 2017	Contribution 2018	Evolution 2018-2017
ARZANO	28 442	28 442	0,0%
BANNALEC	169 438	169 438	0,0%
BAYE	21 322	21 458	0,6%
CLOHARS-CARNOET	127 236	130 168	2,3%
GUILLIGOMARC'H	14 673	14 744	0,5%
LOCUNOLE	21 159	21 647	2,3%
MELLAC	52 247	54 047	3,5%
MOELAN-SUR-MER	149 493	155 472	4,0%

QUERRIEN	46 727	46 727	0,0%
QUIMPERLE	432 798	432 798	0,0%
REDENE	49 625	51 610	4,0%
RIEC-SUR-BELON	92 201	94 046	2,0%
SAINT-THURIEN	30 407	30 407	0,0%
SCAER	124 514	124 514	0,0%
TREMEVEN	46 015	46 015	0,0%
TREVOUX	28 268	29 370	3,9%
TOTAL	1 434 564	1 450 903	1,1%

Les casernements de Scaër, St Thurién, Querrien, Moëlan, Clohars, Bannalec et Quimperlé ont déjà fait l'objet d'une reconstruction ou d'une réhabilitation. La caserne de Riec-sur-Bélon fait actuellement l'objet d'un projet de reconstruction.

Sur ce projet, le coût de construction restera à la charge de la commune. En étant compétente, Quimperlé Communauté financerait les appels de fonds du SDIS (versement de fonds de concours), et déduirait ensuite cette somme soit de l'attribution de compensation, soit de la dotation de solidarité communautaire de la commune.

Pour les travaux à venir dans les centres de secours du territoire, la CLETC devra définir les modalités financières d'intervention des communes et de la Communauté.

LES CONSEQUENCES D'UN TRANSFERT POUR QUIMPERLE COMMUNAUTE

Le transfert des contributions au SDIS à la communauté entraînerait un transfert de charges prélevé sur les attributions de compensation. Cette baisse des attributions de compensation permettrait d'améliorer sensiblement le coefficient d'intégration fiscale et donc la DGF.

L'effet sur la DGF ne serait toutefois constaté qu'en N+2.

Lorsque l'impact sur la DGF sera connu (2021), dans le cadre de l'évolution du pacte financier et fiscal, un dialogue s'engagera avec les communes sur l'affectation de cette recette nouvelle.

Conformément aux dispositions légales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, soit les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur ces modifications statutaires.

Dans ce contexte, l'assemblée après en avoir délibéré, a :

- APPROUVE le transfert de la compétence « financement du contingent SDIS » pour le 01/01/2019 à Quimperlé Communauté
- APPROUVE en conséquence la modification des statuts de Quimperlé Communauté.
- AUTORISE le Maire à signer tout acte utile à cette affaire et à engager toutes les démarches relatives à celle-ci.

3 – DEMANDE DE GARANTIE POUR LE RALLONGEMENT DU PRET OPAC

Le Maire a informé l'assemblée que l'Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) de Quimper Cornouaille a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), qui a accepté, le

réaménagement, selon de nouvelles caractéristiques financières, d'un prêt initialement garanti par la Commune de BAYE, dénommée le Garant.

L'OPAC a en effet opté pour le rallongement à 10 ans d'une partie de sa dette et notamment d'un prêt garanti par la commune de Baye représentant un encours de 29 318,92 €.

En conséquence, le Maire a indiqué que le Garant était appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne du Prêt Réaménagée.

Le conseil municipal fut alors invité à délibérer et à valider cette demande de garantie pour le rallongement du prêt OPAC auprès de la CDC selon les articles ci-après visés :

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75% ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Décision validée à l'unanimité par l'assemblée.

4 – ADHESION DE LA COMMUNE A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PREVOYANCE » PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DU FINISTERE POUR LE MAINTIEN DE SALAIRE DES AGENTS TERRITORIAUX A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2019 ET MODIFICATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE VERSEE PAR L'EMPLOYEUR

Le Maire s'est référé à la délibération du 14 décembre 2012 arrêtant la participation de la commune aux cotisations des contrats de prévoyance pour le maintien du salaire des agents communaux.

Le CDG29 s'était mobilisé dès 2012 pour jouer son rôle de mutualisation et de facilitateur en proposant une première convention de participation au titre de la prévoyance aux collectivités auprès de l'organisme COLLECTEAM.

Cette première convention arrive à son terme au 31 décembre 2018. De ce fait, le CDG29 a procédé à une nouvelle consultation pour les 6 prochaines années. Au terme de cette procédure de mise en concurrence et après avis du comité technique, le conseil d'administration a choisi l'organisme qui portera la convention de participation pour le risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2019. Il s'agit de CNP/SOFAXIS.

Considérant que la Commune de BAYE souhaite continuer à proposer une participation à l'offre de protection sociale complémentaire prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie ou d'invalidité,

Il a alors proposé au Conseil Municipal :

1/ d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de gestion du Finistère, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 6 ans et prendre acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci.

2/ de participer au financement des cotisations des agents adhérant au contrat pour le volet prévoyance et de fixer un nouveau montant unitaire de la participation par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2019 au prorata du temps de travail comme suit :

- 12,47 € brut pour les agents IRCANTEC à temps plein,
- Et 11.72 € pour les agents CNRACL à temps plein.

3/ de préciser que cette participation sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion du Finistère pour son caractère solidaire et responsable.

4/ de l'autoriser à signer les actes et décisions nécessaires à cette nouvelle adhésion.

5/ de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Décision validée à l'unanimité des membres.

5 – INSTALLATION D'UN RELAIS DE COMMUNICATIONS ORANGE - CONVENTION

Le Maire a rendu compte de la sollicitation de la société Orange pour l'installation d'équipements de communications électroniques (antennes relais téléphonie mobile d'une hauteur de 30 mètres et matériels associés) sur la parcelle cadastrée section AA numéro 32 située au stade 417 Route de Locquillec.

Vu le projet de convention d'occupation établi pour une durée de 12 ans reconductible de manière tacite par périodes de 6 ans et dont la redevance annuelle de base est arrêtée à 500 € pour la période allant de la signature de la convention à la date d'ouverture du chantier de construction et de pose des équipements techniques, et 2.500 € à partir du premier jour civil du mois de début de chantier. Le Maire a précisé que ce projet a été validé par la commission urbanisme qui s'est réunie le 27 novembre dernier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a :

- AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir,
- AUTORISE la Société Orange à établir toutes les formalités nécessaires pour mener à bien ce projet,
- AUTORISE le Maire à signer tous les autres documents se rapportant à ce dossier.

6 – DELAISSE DE VOIRIE IMPASSE DE LA FONTAINE

L'Adjoint à l'urbanisme a exposé à l'assemblée le souhait, émis par M. Jean-Yves LE COZ, domicilié 18B rue des Oiseaux 25000 BESANCON, de se porter acquéreur du délaissé de voirie communal situé Impasse de la Fontaine, entre les parcelles cadastrées section A n°617 et A n°640 lui appartenant, d'une superficie de 190m².

Il a indiqué que le service du Domaine s'est prononcé sur la valeur vénale estimée à 10€ le m². Les frais, droits et honoraires seraient à la charge de l'acquéreur.

Une enquête publique n'est pas nécessaire pour procéder à la vente d'un délaissé de voirie qui fait partie du domaine privé de la commune, l'aliénation doit intervenir dans le respect de l'article L112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées. La délibération de cession d'un délaissé est soumise, en application de l'article L2131-2 du CGCT, à l'obligation de transmission au contrôle de légalité prévue l'article L2131-1 du même code.

Il a précisé, par ailleurs, que la Commission urbanisme qui s'est réunie le 27 novembre 2018 a validé cette rétrocession.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a :

- VALIDE la vente à intervenir
- AUTORISE le Maire à signer tous les autres documents se rapportant à cette affaire.

7 – REGULARISATION DE VOIRIE CHEMIN DES LAVOIRS

L'Adjoint à l'urbanisme a expliqué qu'une régularisation foncière s'avère nécessaire suite à la vente de la propriété des Consorts LANSARD, située 2 Chemin des Lavois, parcelle cadastrée section A n°172 d'une contenance de 457 m².

En effet, ladite parcelle empiète sur la voie communale à son angle sud-est et une mise en conformité est nécessaire du fait de l'absence de transfert de propriété.

Il convient donc pour les Consorts LANSARD de céder à la commune de BAYE la parcelle cadastrée section A n°1539 d'une contenance de 47ca. Les frais de géomètre ainsi que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres a :

- VALIDE la régularisation à intervenir,
- Et AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette régularisation.

Le Maire a rappelé la délibération du 29 octobre 2018, transférant les compétences eau potable et assainissement collectif à Quimperlé Communauté à compter du 1^{er} janvier 2019,

Il a expliqué qu'en raison de la clôture du budget assainissement, il conviendrait d'intégrer les éléments d'actif, de passif et de comptes de tiers, y compris les restes à recouvrer, au budget principal de la Commune ainsi que les résultats constatés aux comptes administratifs 2018,

Considérant que les éléments d'actif et de passif, nécessaires à l'exercice des compétences transférées, doivent être mis à disposition du budget annexe créé au sein de Quimperlé Communauté pour assurer la gestion du service assainissement,

Considérant que, dans le cadre du transfert des compétences Eau potable et Assainissement collectif à Quimperlé Communauté, il est admis que les résultats budgétaires des budgets annexes peuvent être transférés en tout ou en partie,

Considérant que ce transfert doit faire l'objet de délibérations concordantes de Quimperlé Communauté et de la Commune,

Considérant que les opérations de transfert de l'actif et du passif, donneront lieu à des opérations d'ordre non budgétaires au vu d'un Procès-Verbal de mise à disposition,

Considérant que le transfert des résultats de clôture s'effectuera par opérations réelles, donnant lieu à émission de titres et de mandats,

Considérant que les restes à recouvrer restent dans le budget source et que les éventuelles admissions en non-valeur seront prises en charge par Quimperlé Communauté par émission de mandat de remboursement,

Le Conseil Municipal fut invité à :

- Clôturer le budget Assainissement Collectif et de procéder à l'intégration des comptes d'actif de passif et de tiers, y compris les restes à recouvrer, au budget principal 2019 de la Commune,
- Reprendre dans les résultats de clôture 2018 du budget principal, les résultats de clôture du budget assainissement,
- Mettre à disposition les éléments d'actif et de passif nécessaires à l'exercice des compétences transférées et d'autoriser le Maire à signer le Procès-Verbaux de mise à disposition,
- Transférer les résultats dégagés par le budget Assainissement vers les budgets correspondants de Quimperlé Communauté,
- Autoriser le comptable à verser au nouveau budget annexe assainissement, les excédents dégagés par les budgets assainissement en cours de dissolution, tels qu'ils ressortiront du compte de gestion provisoire, arrêté à la date du 31/12/2018, par ordre de paiement comptable, dans l'attente du vote du budget primitif 2019, ouvrant les crédits nécessaires aux comptes 678 et 1068,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision, dont les avenants sur marchés et contrats en cours,
- Autoriser le comptable à verser au nouveau budget annexe assainissement, les excédents dégagés par le budget assainissement en cours de dissolution tels qu'ils ressortiront au budget provisoire arrêté à la date du 31/12/2018, par ordre de paiement comptable selon les

taux définis ci-dessous, dans l'attente du vote du budget primitif 2019 ouvrant les crédits nécessaires aux comptes 678 et 1068 :

- En janvier 2019 : 20% des excédents assainissement provisoires par ordre de paiement.
- En avril 2019 : 37,5% des excédents définitifs assainissement déduction faite des ordres de paiement déjà versés.
- En juillet 2019 : 62,5% des excédents définitifs assainissement déduction faite des ordres de paiement déjà versés.

Décision validée à l'unanimité.

9 – QUESTIONS DIVERSES

Le Maire a fait part de l'incident survenu le 10 décembre dernier à l'école où des écoliers en prenant la direction du terrain des sports ont été agressés par un chien.

Ce dernier a en effet échappé à la surveillance de sa propriétaire et a mordu deux enfants et griffé une autre élève. Conduits peu de temps après par les pompiers aux urgences de l'hôpital afin d'être soignés, les blessures se sont révélées superficielles mais l'ensemble de l'école fut très choqué et une cellule psychologique a été mise en place au sein de l'établissement.

Baye, le 18 décembre 2018

La Secrétaire de séance,
LE ROUX Murielle

